

Module de couverture

Métiers du conseil en entreprise

I. Description des garanties

Le « module de couverture » Métiers du conseil en entreprise est spécialement conçu pour les métiers de conseil d'entreprise en stratégie, organisation, financier, ressources humaines, recrutement, formation, qualité, traduction.

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, le « module de couverture » Métiers du conseil en entreprise a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **votre activité professionnelle** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation** à **votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels ou immatériels**, consécutifs ou non, énumérés ci-après.

Les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle que soit la nationalité du plaignant, toutefois dans les limites visées aux Conditions Particulières, en ce sens que la loi au regard de laquelle le **sinistre** sera apprécié dans tous ses éléments constitutifs et la juridiction compétente dans ce cadre doivent entrer dans le périmètre défini au sein des Conditions Particulières.

- | | |
|--|--|
| Manquements contractuels | 1. Les risques inhérents ou dommages résultant de l'inexécution totale ou partielle de vos obligations au titre d'un contrat . |
| Faute professionnelle | 2. Les risques inhérents ou dommages résultant des erreurs, omissions ou négligences commises par vous ou vos préposés dans le cadre de l'exécution d'un contrat . |
| Faute intentionnelle ou dolosive | 3. Les risques inhérents ou dommages résultant des faits ou actes commis par vos préposés avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête. |
| Divulgence d'informations confidentielles | 4. Les risques inhérents ou dommages résultant de la divulgation d'informations confidentielles commise par vous ou vos préposés . |
| Dénigrement | 5. Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur des produits ou services . |
| Atteinte à la vie privée | 6. Les risques inhérents ou dommages résultant de toute atteinte au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur et à la réputation, à l'oubli et à la biographie. |
| Diffamation | 7. Les risques inhérents ou dommages résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération. |
| Concurrence déloyale (parasitisme / utilisation frauduleuse) | 8. Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes de parasitisme ou de toute utilisation frauduleuse de formats, personnages, noms commerciaux, noms de personnages, titres, synopsis, compositions musicales, voix, slogans, matériels graphiques ou créations artistiques. |
| Contrefaçon | 9. Les risques inhérents ou dommages résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle de tiers dans le cadre de votre activité professionnelle , à savoir la contrefaçon de droits d'auteur en ce compris les atteintes au droit moral, de droits voisins, de marques, de dessins et modèle, du droit <i>sui generis</i> des producteurs de bases de données. |
| Perte et destruction | 10. Les risques inhérents ou dommages résultant de la perte ou la destruction totale ou partielle de documents ou tout autre support matériel de données, ainsi que des biens qui vous ont été confiés dans le cadre de vos activités professionnelles . |
| Virus | 11. Les risques inhérents ou dommages résultant de la transmission par vous ou vos préposés , d'un virus au travers d'un livrable . |

II. Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la Partie 3 « Nos exclusions générales de garanties » des Conditions Générales, le « module de couverture » Métiers du conseil en entreprise ne couvre pas les risques et **dommages** spécifiques visés ci-après.

Module de couverture

Métiers du conseil en entreprise

Eléments/informations du client	1. Les risques inhérents ou dommages résultant de votre utilisation, pour les besoins d'un contrat , d'éléments inexacts ou incomplets mis à votre disposition par un client à cet effet.
Bonnes mœurs et ordre public	2. Les risques inhérents ou dommages résultant d'atteintes aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, de crimes et/ou délits commis par voie de presse ou par tout autre moyen de publication au sens des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ou de dispositions légales équivalentes.
Violation d'une obligation contractuelle de ne pas faire	3. Les risques inhérents ou dommages résultant de votre manquement à une obligation contractuelle d'exclusivité, de restriction territoriale, de non-concurrence, de non-débauchage ou toute autre obligation commerciale de nature similaire.
Cessation de relations d'affaires	4. Les risques inhérents ou dommages résultant de votre décision unilatérale de cesser toute relation d'affaires avec un client .
Investissements financiers	5. Les risques inhérents ou dommages résultant de conseil en investissements financiers, ainsi que de la conduite d'audit et/ou de la prise de décision dérivant des conclusions de ceux-ci dans le cadre d'opérations d'acquisition d'actifs ou de parts sociales.
Engagements de résultat	6. Les risques inhérents ou dommages résultant de votre souscription d'engagements de résultat au titre de services d'assistance ou de conseils formulés dans le cadre de services .
Professions réglementées soumises à obligation d'assurance	7. Les risques inhérents ou dommages résultant de l'exercice d'une profession réglementée pour laquelle la souscription d'un contrat de responsabilité civile professionnelle est rendue obligatoire en application d'une disposition légale ou réglementaire.

III. Paiements au titre de la garantie

- A. Les frais de défense **Nous** prendrons à **notre** charge les **frais de défense** que **vous** aurez le cas échéant supportés, dès lors :
- qu'ils ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » du présent « module de couverture », et
 - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit, et
 - dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales, que **nous** disposions effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.
- Sur demande écrite de **votre** part et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons le cas échéant procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.
- B. Les dommages et intérêts **Nous** prendrons à **notre** charge les **dommages** et intérêts que **vous** serez le cas échéant condamné à supporter, en conséquence d'un accord transactionnel définitif au sens des dispositions des articles 2044, 2052 et suivants du Code Civil ou d'une décision arbitrale ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre, dès lors :
- qu'ils sont dus au titre de la réparation du préjudice subi en conséquence de la **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et

Module de couverture

Métiers du conseil en entreprise

- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

C. Les frais additionnels **Nous** prendrons à **notre** charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **votre** encontre, dès lors :

- qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et
- qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit.

IV. En cas d'impayés à votre encontre

Si, au titre d'un **sinistre** couvert par la présente police, **votre client** refuse de payer une partie des sommes facturées par **vous**, au regard de sa **réclamation** et menace de diligenter une procédure à **votre** encontre pour un montant supérieur à celui qu'il **vous** doit, **nous** pourrions, si **nous** l'estimons utile, opter pour l'une des options ci-après.

A. Accord transactionnel **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il est possible de régler le litige à l'amiable par l'abandon de **votre** créance et si **nous** avons de bonnes raisons de penser que cela évitera une condamnation pour un montant supérieur au montant dû par **votre client**.

Cette prise en charge est subordonnée à **notre** accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement amiable, sous réserve de la signature d'un protocole transactionnel entre les parties au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, ayant autorité de chose jugée en dernier ressort au sens des dispositions de l'article 2052 et suivants du même Code.

En outre, si une procédure arbitrale et/ou judiciaire est évitée, **nous vous** indemniserons des frais additionnels que **vous** aurez exposés avec **notre** accord écrit préalable et dont le coût serait inférieur aux conséquences pécuniaires prévisibles de cette procédure arbitrale et/ou judiciaire.

B. Abandon de créance **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il **vous** est impossible de conclure un règlement amiable avec le **client** et que **nous** estimons qu'en abandonnant la **réclamation** des sommes **vous** restant dues, **vous** pourrez éviter les conséquences pécuniaires d'une **réclamation** pour un montant supérieur. Cette prise en charge est subordonnée à **notre** accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement.

C. Procédure arbitrale et/ou judiciaire Dans l'hypothèse où un règlement amiable du litige n'est pas obtenu et qu'une action est engagée à **votre** encontre, **nous** pourrions prendre la direction de l'instance conformément à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales.

Si **vous** recouvrez la somme qui **vous** est due, **vous** devrez **nous** rembourser l'indemnité que **nous vous** aurons payée, déduction faite des frais de recouvrement que **vous** aurez raisonnablement exposés et dont les justificatifs **nous** auront été transmis préalablement.

Module de couverture

Métiers du conseil en entreprise

Nous serons subrogés dans **vos** droits et actions à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées.